

**DELIBERATION N° 2022-29**

Vu les articles R421-7, L421-8 et L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération n°2020-26 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020 fixant la composition du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH,  
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 31 mars 2022,  
Vu le courrier de désignation de Monsieur Pascal HOCHARD adressé par la Caisse d'Allocations Familiales au Président du Conseil d'administration en date du 20 avril 2022,  
Vu le courrier de désignation de Madame Josette SERUCH adressé par la SLC- CSF adressé au Président du Conseil d'administration en date du 20 avril 2022,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	<b>18</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSSSEL, MOREL.	<b>3</b>
Total	<b>21</b>

*Voix pour : 21 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL(Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-29*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation de Madame Josette SERUCH en qualité d'Administratrice représentante des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Madame Hélène BEAU-DJILAS.

Article Deux

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation de Monsieur Pascal HOCHARD en qualité d'Administrateur représentant la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N°2022-30

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2, R421-15 et R441-9,  
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Vu la délibération n°2021-35 du Conseil d'administration du 19 octobre 2021 relative à la désignation des membres de la CALEOL,

Vu la délibération 2022-29 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 désignant Monsieur Pascal HOCHARD en qualité d'administrateur de Paris Habitat,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocation Familiales en date en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 informant Paris Habitat de la fin du mandat de Monsieur Yves DEVAUX,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	19
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.	4
Total	23

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-30*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

Les administrateurs/trices titulaires siégeant à la Commission d'attribution des logements et Examen de l'Occupation des Logements sont les suivants :

Membres déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF,
- Gisèle STIEVENARD,
- Jean-Jacques RENARD,
- Jean-Baptiste OLIVIER,
- Madame Chantal CHAUCHOT, en qualité d'administratrice représentante des locataires.

Nouveau membre désigné :

- Pascal HOCHARD

L'administrateur suppléant est Jean-Jacques ANDING en qualité d'administrateur représentant des locataires.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-31**

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R. 433-2 et R. 433-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,  
Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération n°2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu la délibération n°2020-14 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition des commissions d'appel d'offre,  
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,  
Vu le courrier de la SLC en date du 20 avril 2022 informant du départ de Madame Hélène BEAU -DJILAS, représentante des locataires,  
Vu la délibération n°2022-29 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 désignant Madame Josette SERUCH en qualité d'administratrice de Paris Habitat,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.</i>	<b>19</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.</i>	<b>4</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-31*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

Il est désigné les membres suivants au sein des trois commissions d'appel d'offres :

- **1. Pour les consultations lancées avant juillet 2017 une CAO (1) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Anne-Claire BOUX
- Michel NEYRENEUF
- Léon NGANDE
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Gisèle STIEVENARD
- Micheline UNGER, en qualité d'administratrice représentant des locataires
- Chantal CHAUCHOT, en qualité d'administratrice représentant des locataires

Nouveau membre suppléant désigné :

- Josette SERUCH

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

- **2. Pour les consultations lancées depuis le 1er juillet 2017, une CAO (2) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF en qualité de président
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Léon NGANDE, suppléant du président
- Chantale CHAUCHOT en qualité d'administratrice représentante des locataires

Nouveau membre suppléant désigné :

- Josette SERUCH

La Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement siège avec voix consultative.

- **3. Pour les consultations lancées depuis le 25 novembre 2018 une CAO (3) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Léon NGANDE
- Chantale CHAUCHOT en qualité d'administratrice représentante des locataires

Nouveau membre suppléant désigné :

- Josette SERUCH

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N°2022-32

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1414-2,

Vu le nouveau code de la commande publique et notamment l'article L3124-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R433-6,

Vu la délibération n°2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2022-15 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition de la Commission des concessions,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,

Vu le courrier de la SLC en date du 20 avril 2022 informant du départ de Madame Hélène BEAU -DJILAS, représentante des locataires,

Vu la délibération n°2022-29 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 désignant Madame Josette SERUCH en qualité d'administratrice de Paris Habitat,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	19
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.	4
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-32

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Il est désigné les membres suivants au sein de la Commission des concessions :

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Léon NGANDE
- Chantal CHAUCHOT, en qualité d'administratrice représentant des locataires

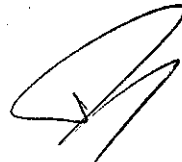
Nouveau membre suppléant désigné :

- Josette SERUCH

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Article Trois

Les modalités de fonctionnement de la commission des concessions sont similaires à celles de la commission d'appel d'offres, décrites dans le Règlement intérieur adopté le 24 octobre 2019 par le Conseil d'Administration.



Eric PLIEZ  
Président



**DELIBERATION N°2022-33**

Vu la directive UE n° 2014/24 sur la passation des marchés publics,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-26,  
Vu la délibération n°2020-34 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020 relative à la composition du jury et la désignation des membres du premier collège,  
Vu la délibération n°2022-02 désignant Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,  
Vu la délibération n°2022-16 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la présidence du jury d'architecture,  
Vu la délibération n°2022-11 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 désignant Madame Béatrice MARRE en qualité d'administratrice de Paris Habitat,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance  
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	<b>19</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.	<b>4</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-33*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Les membres du Conseil d'administration siégeant au premier collège du Jury d'architecture sont les suivants :

Membres titulaires déjà désignés :

- Dominique ALBA

- Anne-Claire BOUX
- Eric PLIEZ
- Jean-Jacques ANDING, en qualité d'administrateur représentant des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Claude DRIANT
- Sorcha EDWARDS

Nouveau membre suppléant désigné :

- Béatrice MARRE

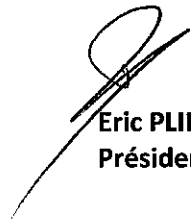
Article Deux

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Madame Laurence WACQUEZ et Monsieur Nicolas MOUYON, directeurs en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement sont désignés pour siéger au premier collège, sur les opérations qui concernent leur Direction.

Article Trois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER, Madame Laurence WACQUEZ ou Monsieur Nicolas MOUYON sont désignés pour la remplacer à la présidence du jury de concours, sur les opérations qui concernent leur Direction.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-34**

Vu décret n° 2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-9, R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération n°2022-20 du Conseil d'administration du 31 mars 2022,  
Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration, dénommé « protocole électoral »  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	19
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSSSEL, MOREL, SERUCH.	4
Total	23

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-34*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le conseil d'administration approuve le protocole électoral ci-annexé relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de Paris Habitat.

Article Deux

Le Conseil d'administration désigne :

- Emmanuelle COPIN, Directrice générale adjointe en charge de la Proximité et de la Qualité de Service
- Frédéric WINTER, Directeur des politiques sociales
- Annie TRONCHET, Cheffe de projet modernisation

pour siéger à la Commission électorale en tant que représentants de Paris Habitat -OPH.

Article Trois

Le Conseil d'administration désigne Jean-Luc BRULARD pour présider la Commission électorale.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N° 2022-35

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16 et L. 616,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1,  
Vu la délibération n°2020-28 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020 relative à la composition du Bureau,  
Vu la délibération n°2021-40 du Conseil d'administration du 19 octobre 2022 relative aux compétences données par le Conseil d'administration au Bureau,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	19
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.	4
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-35

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des actes de disposition.

Article Deux

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation.

### Article Trois

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider :

- de la souscription des emprunts, et notamment les prêts de portage foncier, dans le cadre des financements des investissements ;
- de la souscription des emprunts non adossés à des opérations spécifiques et notamment les prêts bonifiés (prêts haut de bilan, prêts dans le cadre de conventions de parc) ;
- de la sélection des meilleures offres dans le cadre de consultations pour des emprunts bancaires ou des lignes de trésorerie ;
- d'opérations de réaménagement de la dette, et notamment la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée des prêts ou de modifier son profil de remboursement.

Le Bureau rend compte de son action en la matière au Conseil d'administration à la prochaine réunion du Conseil d'administration qui pourra ainsi en opérer le suivi et le contrôle régulier et les intégrer pour fixer les orientations générales de l'office en la matière.

### Article Quatre

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser la Directrice générale à signer les avenants aux conventions conclues avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une délibération du Conseil et lorsque les avenants portent sur des opérations dont le plan de financement a été validé par le Conseil.

### Article Cinq

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par le Préfet sur le territoire de communes qui auront été identifiées en état de carence quant à la réalisation de logements sociaux. Dans cette hypothèse, le Bureau pourra exceptionnellement être saisi en urgence pour statuer et, le cas échéant, autoriser la Directrice générale à exercer le droit de préemption.

### Article Six

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 616 du Code de la construction et de l'habitation, à Paris Habitat-OPH par toute commune sur le territoire de laquelle aura été vendu sur saisie immobilière un immeuble ou une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré.

### Article Sept

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transactions et d'autoriser la Directrice générale à signer les protocoles transactionnels.

### Article Huit

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de définir chaque année ou par période de trois ans au plus et sur proposition du Président du Conseil, les objectifs et indicateurs permettant de déterminer la part variable de la rémunération de la Directrice générale et d'approuver, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, sur proposition du Président du Conseil, le montant annuel de la part variable attribué à la Directrice générale.

### Article Neuf

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transferts de la gestion entre PARIS HABITAT-OPH et la Ville de PARIS des immeubles accueillant une activité économique sur le domaine public de PARIS HABITAT-OPH et la ratification des conventions subséquentes qui seront conclues pour chaque immeuble concerné par ces transferts de gestion.

### Article Dix

Le Bureau peut autoriser la Directrice générale à signer et déléguer la signature de tous les actes faisant suite aux décisions qui auront été prises par le Bureau dans le cadre de l'ensemble des délégations accordées ci-dessus.

### Article Onze

Le Bureau du Conseil rendra compte de son activité lors de chaque Conseil d'administration.

### Article Douze

La présente délibération annule et remplace la précédentes délibération n°2021-40 du 19 octobre 2021.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N°2022-36

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-16, R421-17, R421-18 et R421-20-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-2, L240-1, R211-5 et R240-1,

Vu les articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-02 adoptée par le conseil d'administration le 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil d'administration adoptée le 31 mars 2022 relative aux compétences données par la Conseil d'administration à la Directrice générale,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	<b>19</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSSSEL, MOREL, SERUCH.	<b>4</b>
Total	<b>23</b>

Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-36

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH, à intenter au nom de l'Office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre, hormis les contentieux dans lesquels les administrateurs ou la Directrice générale sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions pour lesquels l'office est représenté par le président.

Cette autorisation est valable devant toutes les juridictions, quel que soit le degré de juridiction.



La Directrice générale rend compte régulièrement au Conseil d'administration des actions en justice qu'elle a introduites.

#### Article Deux

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, à :

- réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office et de gestion de sa trésorerie conformément aux orientations générales en la matière délibérées par le Conseil d'administration ;
- mobiliser les lignes de trésorerie dans la limite des disponibilités de trésorerie, préalablement autorisées par le Conseil ou son Bureau ;
- souscrire les emprunts relatifs aux opérations d'investissement dont les plans de financement ont été approuvés par le Conseil d'administration ou son Bureau ;
- souscrire tous les autres emprunts autorisés par le Bureau ;
- réaliser les opérations utiles à la gestion courante de ces emprunts (notamment de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et à des consolidations d'emprunts) ;
- Réaliser des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L.213-32 du code monétaire et financier ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats une ou plusieurs des décisions de réaménagement de la dette décidées par le Bureau.

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, rend compte de son action en la matière à la plus proche réunion du Conseil d'administration.

#### Article Trois

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 alinéa 3 et R. 211-5 du Code de l'urbanisme, le pouvoir de faire usage du droit de préemption urbain qui aura, le cas échéant, été délégué à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

#### Article Quatre

Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'Article Trois ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Article Cinq

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, le pouvoir de faire usage du droit de priorité qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 240-1, L. 211-2 alinéa 3 et R. 240-1 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont concernés par le présent article :

- tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, ou tout autre personne publique définie au sein de l'article L240-1 du code de l'urbanisme et ce, dans l'hypothèse d'une délégation exercée par la Ville de PARIS sur le fondement de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition d'un terrain pouvant faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues aux articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article Six

Le droit de priorité délégué à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, en application de l'Article Cinq portera sur tout projet de cession de droits ou biens donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de tout ou partie d'un immeuble appartenant à l'Etat et aux organismes listés à l'article L. 240-1 alinéa 1er, dans la perspective de la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont exclus de la présente délégation les cessions, aliénations et transferts en pleine propriété prévus à l'article L. 240-2 du Code de l'urbanisme.

#### Article Sept

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, a eu connaissance des responsabilités liées à cette délégation de compétence.

#### Article Huit

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, rend compte de son action à chaque Conseil d'administration.

#### Article Neuf

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-12 du 31 mars 2022.



Eric PLIEZ  
Président

**DELIBERATION N°2022-37**

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-18,  
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,  
Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 approuvant le dispositif de délégations de signature consenti par la Directrice générale aux directeurs et chefs de service,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	<b>19</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, SERUCH.	<b>4</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-37*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

En cas d'absence de Madame Cécile BELARD du PLANTYS, la Directrice générale délègue ses pouvoirs détenus en application des textes législatifs ou réglementaires à Madame Hélène SCHWOERER, Directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et développement.

En cas d'absence de Madame Hélène SCHWOERER, cette délégation est consentie à Madame Marie GODARD, Directrice générale adjointe en charge de l'innovation, des ressources humaines et du numérique, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, de la RSE et de la qualité.

En cas d'absence de Madame Hélène SCHWOERER et de Madame Marie GODARD, cette délégation est consentie à Madame Caroline BOLLINI, Directrice générale adjointe en charge des finances, du juridique et de la performance.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-38**

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16-2°,  
Vu la délibération du Conseil n°2014-05 du 4 juin 2014 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,  
Vu la délibération n°2021-50 du 9 décembre 2021 modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Conseil,  
Vu le projet de règlement intérieur figurant en annexe,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN.	19
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSSSEL, MOREL, SERUCH.	4
Total	23

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-38*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

Le nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'administration de Paris Habitat figurant en annexe est adopté.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-39**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-18,  
Vu les rapports d'activités présentés au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance  
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRÈNEUF, NGANDE, DI MARTINO, FIGUÈRES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.	<b>20</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, BROSEL, MOREL, MULLER, SERUCH.	<b>5</b>
Total	<b>25</b>

*Voix pour : 24 PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, DI  
MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT,  
MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir),  
MULLER (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 1 OLIVIER*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2022-39*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,**

Article Unique

Le Conseil prend acte des rapports d'activités présentés en séance.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-40**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L421-21, R421-16, R423-7, R423-9, R423-12, et R423-28.

Vu l'article 136 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-9,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.	<b>17</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, MOREL, MULLER, SERUCH, COUMET, OLIVIER.	<b>6</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), MULLER (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir) COUMET(Pouvoir), OLIVIER (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-40*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes.

Article Un

Le Conseil d'administration donne quitus à la Directrice générale.

## Article Deux

Les comptes de l'exercice 2021 sont approuvés tels qu'ils sont présentés faisant apparaître un solde créditeur de 153 439 831 €.

## Article Trois

Un prélèvement, représentant le montant des plus-values nettes sur cessions de biens patrimoniaux immobiliers, est opéré et affecté au compte de « Réserves sur plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 2 842 783 €.

## Article Quatre

Conformément à l'article R 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le résultat excédentaire de 153 439 831 € est affecté par ordre de priorité comme suit :

- au compte « Réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 2 842 783 € ;
- au compte « Autres réserves » pour un montant de 4 892 924 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville ;
- au compte « Report à nouveau » créditeur pour le solde à hauteur de 145 704 124 €.

## Article Cinq

Le résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 153 439 831 € doit être ventilé entre le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) pour 4 083 178 € et celui des autres activités (hors SIEG) pour 149 356 653 € qui sont ensuite affectés comme suit :

- le résultat SIEG à la réserve SIEG des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 457 315 €, au compte « Autres réserves SIEG » pour un montant de 4 097 279 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement et du compte de « Report à nouveau antérieur à 2021 » pour le solde à hauteur de - 471 416 €.
- le résultat hors SIEG à la réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 2 385 468 €, au compte « Autres réserves » pour un montant de 795 644 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement (pour 5 528 884 €) ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville (pour - 4 733 240 €) et au compte « Report à nouveau Hors SIEG » pour le solde à hauteur de 146 175 541 €.



**Eric PLIEZ**  
**Président**



**Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 30 juin 2022**

**DELIBERATION N°2022-41**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance  
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.</i>	<b>17</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, MOREL, MULLER, SERUCH, COUMET, OLIVIER.</i>	<b>6</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 21 PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE,  
BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN,  
BROSSAT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir) COUMET(Pouvoir), OLIVIER (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 2 UNGER, MULLER (Pouvoir)*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-41*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

Le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 30 programmes de construction  
et des 5 opérations de réhabilitation indiqués en annexe sont approuvés.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N°2022-42

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.421.1 et suivants,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine  
Vu la signature du contrat de ville de la ville de Paris pour la période 2015-2020 par l'Office en date du 7 Mai 2015  
Vu l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, et la loi du 29 juillet 1998 relative aux organismes intervenants dans le domaine de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille,  
Vu la délibération 2018-42 du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2018,  
Vu la délibération 2020-16 du Conseil d'administration du 11 juin 2020, qui a validé le plan de financement des chantiers éducatifs dans le cadre du dispositif FSE-ITI pour la période 2021-mars2022,  
Vu la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.	<b>17</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, MOREL, MULLER, SERUCH, COUMET, OLIVIER.	<b>6</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), MULLER (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir) COUMET(Pouvoir), OLIVIER (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2022-42*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,**

Article Un :

La délibération n°2022-26 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022 est annulée.

#### Article Deux :

Le Conseil d'administration valide le nouveau projet de plateforme de chantiers éducatifs de remobilisation dans le cadre du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole. Ce projet se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Article Trois :

Le Conseil d'administration valide le plan de financement prévisionnel du programme des chantiers éducatifs dans le cadre du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole et présenté dans le rapport.

#### Article Quatre :

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à engager les dépenses relatives aux chantiers éducatifs, sous réserve d'une validation préalable par le FSE REACT EU d'un financement à 100 % du projet, selon le plan de financement suivant :

#### Dépenses pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Catégorie de dépenses	Libellé poste	Montant € Total TTC Sur les 12 mois	Montant € TTC Année 2022 6 mois	Montant € TTC Année 2023 6 mois
Dépenses de personnel	Salaires de 1.5 ETP sur une base de 200 jours par an	93 958,50 €	45 815,75 €	48 142,75 €
Dépenses de prestations externes de service	Prestation des associations de prévention spécialisée pour la mise en œuvre de 75 chantiers sur 12 mois	577 500 €	308 000 €	269 500 €
Dépenses forfait de fonctionnement	Dépenses indirectes de fonctionnement	14 093,78 €	6 872,36 €	7 221,41 €
<b>TOTAUX</b>		<b>685 552,28 €</b>	<b>360 688,11 €</b>	<b>324 864,16 €</b>

#### Recettes prévisionnelles pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Financement	Financeur	Montant	%
Union Européenne	FSE REACT EU	685 552,28€	100%
Autofinancement	Paris Habitat – Fonds propres	0	0%
<b>TOTAL</b>		<b>685 552,28€</b>	<b>100%</b>

#### Article Cinq

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice générale ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents au projet.

  
Eric PLIEZ  
Président

**Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 30 juin 2022**

**DELIBERATION N°2022-43**

Vu les articles L. 3311-1 et suivants du code du travail,  
Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'Habitat,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la convention collective nationale du Personnel des Offices Publics de l'Habitat du 06 avril 2017 pris en son Chapitre V,  
Vu l'accord d'intéressement PARIS HABITAT du 28 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023,  
Considérant que l'application de cet accord au bénéfice des fonctionnaires suppose une décision du Conseil d'administration.

Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance  
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.	17
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, MOREL, MULLER, SERUCH, COUMET, OLIVIER.	6
Total	23

*Voix pour : 23 PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE,  
BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER,  
BROSSAT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), MULLER (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir) COUMET(Pouvoir),  
OLIVIER (Pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte l'unanimité la délibération n°2022-43*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un :**

Les personnels non titulaires ou titulaires de la fonction publique ayant 3 mois d'ancienneté chez Paris Habitat peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement en 2021 en application de l'accord d'intéressement PARIS HABITAT conclu le 28 juin 2021.

Article Deux :

En exécution dudit accord, et au regard d'un taux d'atteinte global de l'intéressement de 78,67%, le montant de l'intéressement brut qui pourra être versé aux fonctionnaires pour l'année 2021 est de **19 471.07 € euros**.



**Eric Pliez**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-44**

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R. 421-16, L. 443-7 et suivants et R. 443-10 et suivants,  
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (NOR : LOGL1835604C),  
Vu la délibération n°2002-56 du Conseil d'administration du 11 juillet 2002,  
Vu la délibération n°2021-47 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu la liste des 24 copropriétés,  
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER.	<b>17</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> BROSSAT, MOREL, MULLER, SERUCH, COUMET, OLIVIER.	<b>6</b>
Total	<b>23</b>

*Voix pour : 22 PLIEZ, BOUX, ALBA, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, NGANDE, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, HOCHARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), MULLER (Pouvoir), SERUCH (Pouvoir) COUMET(Pouvoir)*

*Voix contre : 1 OLIVIER (Pouvoir).*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-44*

**LE CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

La délibération n°2021-47 prise par le Conseil d'administration le 19 octobre 2021 est annulée.

Article Deux

Paris Habitat suspend la vente à ses locataires des logements locatifs sociaux qu'il détient et notamment ceux situés dans les 24 copropriétés dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Ne sont pas assimilés à des logements locatifs sociaux, des éléments du patrimoine immobilier tels que les annexes (chambres de services, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de

même nature) et les emplacements de parking, lesquels peuvent donc être cédés aux conditions ci-après.

### Article Trois

Dans les copropriétés visées à l'Article Deux, Paris Habitat offre la possibilité de vendre aux copropriétaires personnes physiques disposant déjà, au sein du même immeuble, de leur logement utilisé en tant que résidence principale ou dont le projet vise la création d'un logement à titre de résidence principale :

- les annexes (chambres de service, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de même nature),
- les emplacements de stationnement.

### Article Quatre

Les annexes, en particulier les chambres de services, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de même nature, peuvent être cédées quand, pour des motifs techniques ou en raison du refus du syndicat des copropriétaires d'autoriser la réalisation des travaux sollicités :

- Paris Habitat ne peut les regrouper physiquement avec d'autres annexes afin de constituer un nouveau logement, social ou non,
- ou quand elles ne peuvent être physiquement regroupées avec un logement déjà existant, qu'il soit social ou non, dont Paris Habitat est propriétaire ou envisage l'acquisition.

### Article Cinq

Les règles d'attribution sont les suivantes :

#### **1. Cession à l'initiative de Paris Habitat**

En cas de cession à l'initiative de Paris Habitat d'une annexe ou d'un emplacement de stationnement, il est procédé à un affichage aux emplacements habituellement utilisés pour l'information des occupants de l'immeuble pendant une durée d'au moins deux mois consécutifs. Cette publicité mentionne la consistante du bien et le prix proposé.

Les biens étant en copropriété, les modalités concrètes d'affichage sont arrêtées directement avec le syndic (notamment en cas de panneau sous clef etc.).

A l'issue du délai de deux mois, Paris Habitat procède à la consultation des offres.

Pour les annexes, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste en premier et dont le bien se situe soit au même étage soit au niveau supérieur ou inférieur permettant la constitution d'un duplex.

A défaut de candidat répondant à cette première hypothèse, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste le premier.

Pour les emplacements de stationnement, la priorité est donnée au copropriétaire n'en disposant pas au sein de la copropriété, à condition d'en faire un usage personnel.

En cas de pluralité d'acquéreurs, la priorité est donnée à celui qui se manifeste le premier.

#### **2. Acquisition à l'initiative d'un copropriétaire**

Pour les annexes, l'attribution prioritaire est soumise à la condition que le copropriétaire qui s'est manifesté dispose soit d'un lot au même étage soit d'un lot au niveau supérieur ou inférieur permettant la constitution d'un duplex.

Pour les emplacements de stationnement, l'attribution est soumise à la condition d'en faire un usage personnel.

Dans les deux cas, en cas de pluralité d'initiatives spontanées, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste le premier.

#### Article Six

Dans les copropriétés visées à l'Article Deux, Paris Habitat offre de vendre aux locataires commerçants les murs de leur commerce ainsi que les logements et les chambres si ceux-ci ne peuvent être physiquement dissociés des commerces, les resserres et emplacements de stationnement éventuellement liés aux dits commerces.

De la même manière, les locataires commerçants peuvent spontanément présenter à Paris Habitat une proposition d'achat.

#### Article Sept

Ces ventes (annexes, parkings ou commerces) auront lieu sous réserve des autorisations légales de cession, à un prix se référant au marché immobilier, sur la base de deux attestations de professionnels, sans abattement pour occupation.

En aucun cas le prix de cession proposé ne peut être inférieur à l'évaluation faite par le service local du domaine.

#### Article Huit

Les profits nets réalisés dans le cadre de ces ventes seront affectés à la réalisation de constructions neuves ou à la réhabilitation d'éléments du patrimoine existant.

#### Article Neuf

La présente délibération est prise pour les années 2022 et 2023.



**Eric PLIEZ**  
**Président**



## LISTE DES GROUPES EN COPROPRIETES

<u>GROUPES</u>	<u>ADRESSES</u>
CHANZY-ST-BERNARD	26 Rue St-Bernard 2/8 Rue de Chanzy 75011 PARIS
ARNOLD NETTER	1/5 Av. du Dr Arnold Netter 11/31 Rue de Sahel 2/10 Rue Sibuet 75012 PARIS
SOULT MONTERA	111 Av. de St. Mandé 117/133 Bld. Soult 16/30 Rue de Montera Rue du Gabon 75012 PARIS
GEORGE EASTMAN	2/20 rue George Eastman 162 av. de Choisy 1/9 rue Nicolas Fortin 61/65 av. Edison 75013 PARIS
BARRAULT	71/83 Rue Barrault 75013 PARIS
BLANQUI 1	73/81 Bld. Auguste Blanqui 2/12 Rue Barrault 1/19 Rue Le Dantec 75013 PARIS
BLANQUI 2	83/85 Bld Auguste Blanqui 14/18 Rue Barrault 2/10-14/22 Rue le Dantec 75013 PARIS
NICOLAS FORTIN	13/15 Rue Nicolas Fortin 164 Av. de Choisy 75013 PARIS
ALBERT BAYET	2/22 Rue Albert Bayet 173/187 Bld Vincent Auriol 183/201 Rue du Chateau des Rentiers 75013 PARIS
SAINT-JACQUES	12-18/24 Bld Saint-Jacques 75014 PARIS
PTE DE MONTROUGE IIôt A	2/12 Av. Porte de Montrouge 29/31 Rue Ernest Reyer 1/13 Rue Albert Sorel 124/126 Bld Brune 75014 PARIS

<b>PTE DE MONTROUGE Ilôt B</b>	<b>116/122 Bld Brune 2/8 Rue Albert Sorel 19 Rue Achille Luchaire 75014 PARIS</b>
<b>PTE DE MONTROUGE Ilôt D</b>	<b>1/7 Rue Charles Le Goffic 2/12 Rue Gustave Lebon 13/19 Rue Ernest Reyer 75014 PARIS</b>
<b>PTE DE MONTROUGE Ilôt E</b>	<b>1/9 Rue Nicolas Taunay 1/5 Pl. Porte de Chatillon 106/108 Bld Brune 2/12 Rue Charles Le Goffic 11 Av. Ernest Reyer 75014 PARIS</b>
<b>PORTE DE SEVRES</b>	<b>1/3 Av. de la Porte de Sèvres 10/20 Bld. Victor 75015 PARIS</b>
<b>LOURMEL</b>	<b>166/170 Rue de Lourmel 75015 PARIS</b>
<b>DESNOUETTES</b>	<b>62/72 Rue Desnouettes 75015 PARIS</b>
<b>DANTZIG</b>	<b>38/46 Rue de Dantzig 28/32 Rue des Morillons 75015 PARIS</b>
<b>MURAT GROSSETTI</b>	<b>146/152 Bld Murat Rue du Général Grossetti 75016 PARIS</b>
<b>PORTE D'ASNIERES B</b>	<b>9/15 Av. Porte d'Asnières 12/14 Av. St-Marceaux 1/3 Rue Redon 7 Rue Sisley 75017 PARIS</b>
<b>PORTE D'ASNIERES H</b>	<b>1/9 Av. J.L. Forain 12/14 Rue de l'Abbé Rousselot Av. Brunetière 75017 PARIS</b>
<b>VAUVENARGUES</b>	<b>20/28 Rue Firmin Gémier 51 Rue Vauvenargues 75018 PARIS</b>
<b>PORTE DE CHAUMONT</b>	<b>29/43 Bld d'Indochine 126/144 Bld Serrurier 3/13 Av. Porte de Chaumont 2/11 Square d'Aquitaine 75019 PARIS</b>
<b>GAMBETTA</b>	<b>239 Av. Gambetta 21 Rue des Tourelles 75020 PARIS</b>